

Patrimoine foncier de l'Etablissement sur les sites du Veudre et de Serre de la Fare

Site du Veudre - Renouvellement de conventions de participation financière à des travaux d'amélioration de bâtis

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec chacune de ces deux communes une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20 000 €/an financé à 50 %. Les deux dernières conventions prendront fin le 1^{er} juillet 2015 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés par la Commune jusqu'au 31 décembre 2014).

Sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veudre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler temporairement pour 2015 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20 000 €).

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.